

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0391

OBJET : Autorisation d'organisation d'une tombola par le Foyer Socio-Éducatif du collège André Malraux le vendredi 29 mai 2026

La Maire de VOREPPE,

Vu les articles L322-1 à L322-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 261 du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées e application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries,

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas,

Considérant la demande d'autorisation d'une tombola présentée par Madame Noémie GIFFARD, Présidente du Foyer Socio-Éducatif du collège André Malraux, dont le siège se situe place Georges Brassens à Voreppe,

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisées par une association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : Le Foyer Socio-Éducatif du collège André Malraux est autorisé à organiser une tombola au capital de 10 000 €, composée de 5 000 billets mis en vente au prix unitaire de 2 €, dont le produit sera reversé pour le financement de sorties, séjours et voyages scolaires des collégiens

Article 2 : Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers (vidéoprojecteur, montre connectée, écouteurs, enceintes...) et de divers lots offerts par les commerçants, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Le tirage aura lieu en une seule fois le vendredi 29 mai 2026 au collège André Malraux. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à que le sort ait favorisé le porteur de billet placé.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions du présent arrêté entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et L324-8 du Code de la Sécurité Intérieure et par le Code Pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire de Voreppe, Madame Noémie GIFFARD, Présidente du Foyer Socio-Éducatif du collège André Malraux, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 27 avril 2026

Pascale MAZZILLI,
Maire

